

Règlement d'ordre intérieur relatif au parking visiteurs de l'HOPITAL de NIVELLES

Parking réservé à nos patients et à leur famille :

Le parking visiteurs » est réservé à nos patients et à leurs visiteurs.
L'accès au parking est soumis au respect du présent règlement d'ordre intérieur.
L'accès au parking se fait moyennant la prise d'un ticket aux bornes d'entrée du parking et l'acquittement de la somme due aux caisses automatiques de paiement.
La sortie se fait en présentant son ticket validé (payé) aux bornes de sortie.

Tarifs & abonnements :

Le tarif du parking (tickets et abonnements) est affiché à l'entrée du parking et près de chaque caisse automatique de paiement.

Tout patient hospitalisé peut se procurer un abonnement pour le parking visiteurs.

L'abonnement peut être demandé et obtenu aux guichets des admissions.
Le ticket d'entrée est alors transformé en abonnement.
Les abonnements sont éventuellement renouvelables mais ne peuvent être cumulés.
Aucun remboursement d'abonnement ne sera possible.

Ticket perdu ou illisible (déchiré, plié) :

En cas de ticket-abonnement perdu ou dégradé et illisible, le ticket-abonnement ne sera pas remplacé.
Un ticket de sortie unique devra être pris aux caisses automatiques de paiement : «Ticket perdu » - coût forfaitaire de 16 €.

Respect des places à mobilité réduite :

Des places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite.
L'usage de ces emplacements n'est autorisé qu'en apposant sur le pare-brise une autorisation valide.
Ces places sont régulièrement contrôlées.

Respect des emplacements de stationnement et signalisation routière :

Le marquage au sol doit être respecté, tant pour les emplacements de parking que pour les voies de circulation.
La signalisation routière présente est d'application.

Accrochage – dégâts aux véhicules :

En cas d'accrochage d'un autre véhicule ou d'accident impliquant un autre véhicule, le règlement à l'amiable entre conducteurs est d'usage.

L'hôpital décline toute responsabilité pour les dommages éventuels qui pourraient survenir aux véhicules stationnés.

La Direction Exécutive.